



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

**Membres :**

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2015/12/10-10**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'élaboration du mode d'occupation du sol (MOS) dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	José LECLÈRE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	François BERTOLOTTA	Frank BOUMENDIL
Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE  
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Marc Etienne LANSADÉ  
Renée FALCO  
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Délibération n° 2015/12/10-10**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'élaboration du mode d'occupation du sol (MOS) dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

**Le rapporteur expose :**

Dans le cadre de la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), telle que le Conseil en a délibéré le 10 décembre 2014, et conformément au plan de financement également décidé par délibération n° 2015/09/23-20, il est demandé au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de contribuer financièrement à l'élaboration du volet mode d'occupation du sol (MOS), dorénavant indispensable pour composer le diagnostic préalable à la démarche.

En effet, la constitution du MOS est nécessaire pour prendre en compte les objectifs réglementaires en matière d'évaluation et de réduction de la consommation d'espace. Se doter d'un MOS s'avère également nécessaire pour aborder l'analyse thématique spécifique qui concerne les dynamiques agricoles et l'élaboration de la trame verte et bleue.

Enfin, les informations recueillies dans ce cadre seront également utiles à la Communauté de communes dans l'exercice de nombre de ses compétences, notamment concernant l'élaboration en cours du Plan local de l'habitat (PLH), mais aussi aux communes associées, leur permettant d'abonder la compréhension des modes d'occupation des sols dans le cadre de la révision de leur PLU.

**Le plan de financement est le suivant :**

**Montant de l'opération 65 000 euros HT, soit 78 000 euros TTC**

<b>Conseil régional PACA</b>	<b>32 500 euros</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>45 500 euros</b>
<b>dont TVA</b>	<b>13 000 euros</b>

**Il reste que d'autres organismes peuvent être intéressés par les résultats de l'étude, et que pour cette raison, ils seront sollicités pour abonder ce financement spécifique du MOS.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi ENE du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L.122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision élargie du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-20 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 approuvant le financement du Schéma de cohérence territoriale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

### Article 2 :

D'ADOPTER le principe de l'élaboration du mode d'occupation du sol (MOS) à hauteur de 65 000 euros HT.

### Article 3 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur la plus élevée possible.

### Article 4 :

DE SOLLICITER d'autres organismes éventuellement intéressés par les résultats de l'étude.

### Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Article 6 :

D'INSCRIRE les recettes en investissement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 13 article 1322.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation